

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 27 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	19	date de la convocation :	20/04/2015
Présents :	13	date d'affichage :	20/04/2015

Le vingt sept avril deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; TARANCHON Coralie ; CHARRONNAT Sébastien ; Bruno SOLDATI

EXCUSES : ROBIN Gilbert (a donné procuration à BALLAND Daniel) ; BILBOT Sylvie (a donné procuration à LAVEVRE Daniel) ; OGEAS Emmanuel (a donné procuration à CHAUDRON François) ; PAQUIS Agnès (a donné procuration à RONDOT Sandrine) ; FUMEY Sophie (a donné procuration à GAUTHEY-GENIN Bernadette) ; MERAT Nicolas.

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16/02/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AC 113
- AD 391

ORDRE DU JOUR

N° 2015-04-27-030 : Défense des intérêts de la commune devant la Cour Administrative de Lyon :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2132-1,

Considérant la requête de M. Bernard POPULUS dirigée contre le jugement n° 1400135 rendu le 08/01/2015 par le Tribunal administratif de Dijon rejetant notamment sa demande d'annulation de l'arrêté du 19/11/2013 du Préfet de la Côte d'Or décidant de transférer dans le domaine de la commune de Marcilly-sur-Tille la propriété des terrains sur lesquels est aménagée la voie « rue de l'Ignon »

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 15LY01117 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon,
- DESIGNE Maître Dominique CLEMANG, avocate, 15 bis bd Thiers à Dijon, pour représenter la commune dans cette instance.

N° 2015-04-27-031 : demande d'aide à la constitution de fonds pour la bibliothèque municipale :

M. le Maire rappelle le projet de la responsable de la bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire

attrayante et actualisée, répondant aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000€ et atteint 2€ par habitant, une aide à la constitution de fonds. Dépense subventionnée à hauteur de 80%, dans la limite de 700€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE ce projet,
- DECIDE d'acquérir des ouvrages à hauteur de 875€ HT,
- RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- SOLLICITE l'aide du Conseil Général de la Côte d'Or à hauteur de 700€,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

N° 2015-04-27-032 : Règlement « Régie Eau et Assainissement » 2015 :

Le Maire,

Rappelle la délibération du 17/09/1991 du Conseil municipal qui a créé le règlement de la Régie « Eau et Assainissement » pour faire fonctionner les services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Rappelle la délibération du 06/06/2011 du Conseil municipal qui approuve les modifications des règlements respectifs des services de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Présente le projet d'un nouveau règlement du service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le nouveau règlement du service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- DIT que le règlement est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération annule les dispositions de celles susdites du 06/06/2011 relatives au règlement du service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- HABILITE le Maire à faire toute diligence utile à l'exécution de la présente délibération.

FIN DES DELIBERATIONS.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Révision générale du P.L.U. :

Mise à l'étude et finalisation pour le lancement du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du P.L.U. » de la commune + règlement de consultation auprès de bureaux d'études.

2/ Liste annuelle des jurés d'assises : tirage au sort sur la liste électorale.

En application du code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises. Le tirage au sort a lieu publiquement et est effectué par le Maire. Nombre de jurés tirés au sort : 12. Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par la loi.

La séance est levée à 21h15.